

*Confédération Sportive Internationale du Travail
International Labour Sports Confederation*



Technical Commission of **Pétanque**
Commission Technique **de Pétanque**



ENGLISH

Period 2005/2008 :

President : Michel SIMON (FFST - France) - fst62@wanadoo.fr

Secretary : vacant



PREAMBULE

- This regulation refers to the CSIT Championships and Technical Commissions' general regulations adopted at the CSIT General Assembly in Vantaa in 2003 and amended at the Congress of Marseilles in 2005. It cannot derogate from them.
- All activities of the CSIT, including its championships, are opened to the members of the CSIT Unions, observer members Unions and members of the international Confederations with which the CSIT has signed cooperation agreements according to CSIT general regulations : COPADET (American Continent) / BAWA (Balkan region) and OSTA (Central Africa).
- The CSIT Sporting activities (championships, training, tournaments, rallies, etc.) are organised under the responsibility of Technical Commissions by sport.
- The Technical Commissions are composed of one representative from each CSIT Union participating in the corresponding sport. They elect their own president and secretary for 3 years depending on conditions written in the CSIT general regulations.

CHAPTER I - GENERALITIES

Article 1

The CSIT Petanque Championship is organized under the patronage of the president of the technical commission and of the organizer Union and under the supervision of the CSIT Sport Director.

Article 2

The CSIT championship of petanque is organized every two years.

A CSIT union member which wants to organise the championship, must fill in the candidacy form.

The organization is ensured in accordance with the standards established by this regulation.

The union, which is responsible must include the establishment of an Organizing Committee, whose composition and address will be sent to the President and Secretary of Technical Commission at least three months before the date of the championship.

Article 3

The organizing Union must submit to the President of the Petanque Commission, which can go as appropriate in the city where the championship will be held, detailed program and all the arrangements that have been made in all fields for this event.

Article 4

The CSIT championships are held on dates left to the initiative of the organizing Union with the agreement of the CSIT Executive Committee.

Article 5

the CSIT Petanque Championships will be held in doubles in three or four days.

However the number of days mentioned above may be modified in light of certain Nations customs on the weekly rest.



CHAPTER II - PARTICIPATION

Article 6

Each Union member in good standing with the CSIT Treasury can participate with a delegation up to 23 people (for which the organizing Union must commit itself to seek a maximum contribution of 34 € / day / person (double room) and € 9/ participants for registration and contribution for CSIT, but which must be returned to the CSIT.

The delegation is composed as follows:

1 head of delegation

1 Technical / Man referee

1 Technical / Woman referee

8 men doubles (16 people)

4 women (who will play in one-on-one or doubles depending on the participation and the decision of the Technical Commission)

The Unions must contact the Organizing Committee for their participation agreement by the deadlines set by them.

Article 7

All players involved must be licensed to the Union they represent.

It will be asked all the players involved to submit their license on the day of the competition.

To avoid litigation, it is recommended to the Unions to send a photocopy of the licenses of their participants.

Article 8

The licenses of all the players must be lodged with the officers appointed by the Organizing Committee before the draw.

The concerned Union is responsible of this justification. To avoid litigation, it is recommended to the Unions to send a photocopy of the licenses of their participants.

Each team is placed under the responsibility of a delegate who will ensure, in particular, the perfect dress and sporting behaviour of players under its responsibility.

He will respond to any call for the team which he has responsibility, conduct various draw which it will be.

Throughout the duration of a match, it will not move or ports when players evolve and, in no case should intervene on the playground.

CHAPTER III - TECHNICAL ORGANIZATION

Article 9

The CSIT Petanque Championship is proceeding on Rules of the FIPJP Game.



Article 10

Under Articles 2 and 3 of these Regulations, the President or the Secretary of the Technical Committee will report to the CSIT Sports Director arrangements for the organisation of this competition by the Committee which cares.

They will lead a Technical meeting with the heads of delegation and the technical team before the start of competition to develop the conduct of the championship.

A second meeting called Synthesis will be held after the closing ceremony.

Article 11

Parts of the CSIT Championship will be conducted in 13 points including the final.

Article 12

The games which took place on the World Championship must obtain the approval of the Executive Committee for the nature of the ground, and the required dimensions 15 x 4 m (when it is impossible they can be less than 12 m by 3). In addition, they must be sufficiently enlightened, demarcated, numbered and fenced. The latter obligation is imperative to deny access to the spectators.

The total number of games to adjust must at least be equal to one quarter the number of teams involved.

Article 13

The Organizing Union shall provide essential officials to the smooth running of the CSIT Championship, as well as the necessary equipment, which will include: bulletin boards, speakers, monitoring tables and recording of results, material needed for the drawing of fate, and so on. ... It will also designate the persons who will ensure the security service and those who will participate in games with each new encounter.

In addition, the CSIT Flag, will be placed in the enclosure games. For the nations, both necessary Flags will be installed, one on the playgrounds, another outside near the entrance to the place where the competition will take place. They will be placed in alphabetical Nations order, the host nation is in last position.

Article 14

Players of the same Union will be clad in dress uniform and the badge issued by the Organizing Committee which is the name of the player concerned and the number of his team, corresponding to the registration program.

It is forbidden for players, delegates and referees to smoke and to drink alcoholic drinks in the enclosure of the field.

CHAPTER IV - ORDERS OF GAMES

Article 15

The date and time of the draw for the composition of pools and order of the games should be determined by the Organizing Committee after consent with the president and secretary of the commission. It will be held in the presence of representatives of the Unions and of the Head of delegation so that it can be carried out preparatory work before setting into play.



Article 16

Two teams of the same Union will not be into the same pools in the drawing lots. (1st and 2nd phase).

The teams of Unions non arrived on the Championship place at the time of the draw will not fall into the same pools or a pools of 3.

Article 17

The CSIT Championship takes place in pools. (64 teams max)

The first round is made up of pools of 4 and pools of 3 which qualify each 2teams for the remainder of the CSIT Championship (16 pools)

It then proceeded to new rounds of pools to reduce the number of qualified teams, possibly to 16.

The CSIT Championship will then conclude with direct elimination encounter, a full draw was conducted in each turn in the presence of the Head Delegation.

Article 18

In poules, after the draw which gave the order of the first games, the winners and losers clash played against one another. The winner of the game of the winners is qualified, the loser of the losers is eliminated then a barrage against the other two, i.e. the loser of the winners and the winner of the losers. Whoever wins this part is also qualified and the other is eliminated.

In pools of 3 things are conducted as if there were, notionally, a fourth team that would lose all its parts.

Any missing team not to compete with any of the parts of the CSIT Championship is disqualified for all the rest of the competition. In the case of contested ground of absence, the final decision rests to the Championship jury.

Article 19

The half final losers will play of the ranking for the 3rd and 4th place.

The next rankings will be based on the results in pools.

Article 20

The winners and losers of the finals will be respectively declared Champions and vice-Champions of the CSIT Championship.

Article 21

The teams eliminated during the pools of the CSIT Championship participate in a competition called "complementary Nations Cup or bowl of friendship."

It will be carried by pools, or by direct elimination and will - if necessary - to a frame in the second round.

In the event that a title Union teams would participate in this competition, they should not fall into the same pools unless the Union has more team than pools.

The organizing Union reward the winners and the finalists of this competition by Cups.

The Nations Cup or friendship will be subject to a separate classification.



CHAPTER V - AWARDS

Article 22

The Champions, vice-champions and players ranked 3rd will each receive a Medal (Gold, Silver, Bronze).

Article 23

This provision shall include at a minimum of:

1. Cups for the players, from the ½ finals;
2. Medals or other souvenirs for all players;

Other rewards can be provided. They are left to the initiative of the Organizing Committee.

CHAPTER VI - FINANCIAL CONDITIONS

Article 24

Each member Union in good standing with the Treasury of the CSIT may participate in the championship with a delegation of up to 23 people.

The organizing Union must undertake to seek a maximum contribution of 34 € / day / person (double room) and Registered 9 € per participant, (but 2 € must be returned to the CSIT).

1. Stay

minimum five days

2. Guests of Honour

The President of the Organizing Union can suggest or propose to the organizers officials who were not initially planned on the list of guests.

The organisers have obviously full powers in terms of covering the cost policy holders.

3. Accommodation conditions

Accommodation will be provided as follows:

a) Head of delegation, players : stay at 1, 2 or 3 people (with 3 beds for adults). Only members of the same Federation will be accommodated in a single room. If the Federation calls for individual rooms, they are allocated to its Head of delegation and its players, it should bear the additional costs,

b) The Organizing Committee of a championship is required to communicate to the Unions the price per person per day so that the president of the Federations or the Heads of Delegations to make their travel arrangements for obligations owed.

4. Throughout the Championship

The organizing Union shall provide, at its own expense, the transportation to facilitate the movement of delegations and referees between the hotels and the place of the Championship.

Article 25

The organizing Federation bear all costs relating to the organization of the CSIT Championship.

Article 26

All grants, donations, income (admissions, programs, refreshments,...) will retain to the Organizing Committee.



CHAPTER VII - REFEREES

Article 27

The organizing Union must provide two or three referees. If an Union wants to come with a referee, the costs (hotel and meals) are the same as fees charged to Head delegation.

CHAPTER VIII - JURY

Article 28

In each CSIT Championship, it will set up a jury to be composed of the President or the Secretary of the Technical Commission and Head of Delegation.

The president or the secretary of the Technical Commission will be appointed as President of the Jury.

Article 29

In case of disagreement or dispute before or during the competition, the Jury will decide on the issues to be resolved. In the event of a tie, the president shall prevail.

The Jury's decisions are final.

CHAPTER IX - PROTOCOL OF THE CSIT CHAMPIONSHIP

Article 30

1. Opening: The President of the Union in collaboration with the president or the secretary of the Technical Commission declare open the " Xth CSIT Pétanque Championship ".

2. Presentation teams: The official presentation, determined by mutual agreement between the President or Secretary of the Technical Commission and the organizers will be as follows:

a) the players from each Federation, accompanied by their President (or the Head of Delegation) and teams of Delegates, preceded by the flag of their nation and of a billboard bearing the name of the country, will be marching on land field,

b) the Presidents (or Heads of Delegation), the teams and their officials are aligned on all playgrounds and will be presented to the audience by the Official Delegate of the Championship.

c) only the National Anthem of the organizing Nation conclude the presentation of the teams. After leaving in recent playgrounds in the same order as in the establishment.



3. Presentation of the finalist teams: finalist teams which will penetrate on the playgrounds, preceded by the Delegates and followed by the officials Referees, will get front of the podium, to be presented by name to the officials and spectators. Afterwards, the goal will be launched by the President or Secretary of the Technical Commission or by a person designated by him.

4. Closing Ceremony: At the end of the final, the players of the three teams ranked 1st, 2nd and 3rd will meet face to the podium to take place on the podium. The President of the Organizing Union give them official rewards: Cups, Medals (Gold, Silver and Bronze). After the rebate, the country's National Anthem of the World Champion will be implemented. At the same time, the Nations flags represented on the podium will be raised: in the centre, the winner, right for the 2nd and the left for 3rd. The winner's will be slightly above the two other.

5. Distribution of awards and souvenirs: This distribution at the initiative of the Organizing Committee, will have to be done during the Closing Ceremony.

6. Closing Banquet: are invited by law to the ceremony:

1. Members of the CSIT Executive Committee.
2. President and Secretary of the Technical Commission.
3. Heads of Delegation of the Unions.
4. The official referees.
5. Delegates, Players.
6. Guests of honour at the initiative of the Organising Committee and possibly on the proposal of the President of the Petanque Commission.



*Confédération Sportive Internationale du Travail
International Labour Sports Confederation*



Commission Technique **de Pétanque**

Technical Commission of **Pétanque**



FRANCAIS

Période 2005/2008 :

President : Michel SIMON (FFST - France) - ffst62@wanadoo.fr

Secrétaire : vacant



PREAMBULE

- Le présent règlement se réfère au règlement général des Championnats et Commissions Techniques de la CSIT adopté lors de l' AG CSIT à Vantaa en 2003 et modifié lors du Congrès de Marseille en 2005. Il ne peut y déroger.
- L'ensemble des activités de la CSIT, notamment ses championnats, sont ouverts aux Unions membres de la CSIT, aux membres observateurs et aux membres des Confédérations internationales avec lesquelles la CSIT a signé des accords de coopération selon modalités fixées par le règlement général CSIT : COPADET (Continent américain) / BAWS (région des Balkans) et OSTA (Afrique centrale).
- Les Activités sportives de la CSIT (championnats, formations, tournois, rassemblements, etc.) sont organisées sous la responsabilité de Commissions Techniques par sport.
- Les Commissions Techniques sont composées d'un représentant par Union CSIT participant à la discipline sportive concernée. Elles élisent en leur sein un président(e) et un secrétaire pour 3 ans selon modalités indiquées dans le règlement général.

CHAPITRE I - GENERALITES

Article 1

Le Championnat international de Pétanque de la CSIT est organisé sous le haut patronage du président de la commission pétanque et de l'Union organisatrice et sous le contrôle du Directeur Sportif CSIT.

Article 2

Le championnat de pétanque de la CSIT est organisé tous les deux ans.

Une union membre de la CSIT peut organiser le championnat, pour cela il doit déposer sa candidature.

L'organisation en est assurée selon les normes établies par le présent Règlement.

L'union qui en est chargée doit prévoir la constitution d'un Comité d'Organisation, dont la composition et l'adresse seront communiquées au Président et Secrétaire de Commission Technique au moins trois mois avant la date du championnat.

Article 3

L'Union Organisatrice devra soumettre au Président de la Commission Pétanque, qui pourra se rendre le cas échéant dans la ville où se déroulera le Championnat, le programme détaillé et toutes les dispositions qui auront été prises dans tous les domaines pour cette Manifestation.

Article 4

Les Championnats de la CSIT ont lieu à des dates laissées à l'initiative de l'Union d'Organisatrice avec l'accord du Comité Exécutif de la CSIT.

Article 5

Le Championnat de Pétanque de la CSIT se déroulera en doublettes sur trois ou quatre jours.

Toutefois le nombre de jours mentionnés ci-dessus pourra être modifié compte tenu des coutumes propres à certaines Nations au sujet du repos hebdomadaire.



CHAPITRE II - PARTICIPATION

Article 6

Chaque Union Membre en règle avec la Trésorerie de la CSIT peut participer avec une délégation maximale de 23 personnes (pour laquelle l'Union Organisatrice doit s'engager à solliciter une contribution maximale de 34 €/ jour et / personne (en chambre double) et 7 € d'inscription par joueur(se) + 2€ / participant mais qui devra être reversé à la CSIT.

La Délégation est composée comme suit :

- 1 chef de délégation
- 1 responsable technique / arbitre Homme
- 1 responsable technique / arbitre Femme
- 8 doublettes hommes (16 personnes)
- 4 féminines (qui joueront en tête-à-tête ou doublettes selon la participation et la décision de la Commission Technique)

Les Unions doivent adresser au Comité d'Organisation leur accord de participation dans les délais fixés par ce dernier.

Article 7

Tous les joueurs engagés doivent être licenciés à l'Union qu'ils représentent.
Il sera demandé à tous les joueurs engagés de présenter leur licence le jour de la compétition.
Pour éviter tout litige, il est conseillé aux Unions d'envoyer la photocopie des licences de leurs participants.

Article 8

Les licences de toutes les joueuses et joueurs devront être déposées auprès des responsables désignés par le Comité Organisation avant le tirage au sort.
L'Union concernée est responsable de cette justification.
Pour éviter tout litige, il est conseillé aux Unions d'envoyer la photocopie des licences de leurs participants.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un Délégué qui devra veiller, en particulier, à la parfaite tenue sportive et vestimentaire des joueuses et joueurs placés sous sa responsabilité.

Il devra répondre à tout appel de l'équipe dont il a la responsabilité, effectuer les différents tirages au sort dont elle fera l'objet.

Pendant toute la durée d'une partie, il ne devra pas bouger ou gesticuler lorsque les joueuses ou joueurs évoluent et, en aucun cas il ne devra intervenir sur les terrains de jeu.

CHAPITRE III - ORGANISATION TECHNIQUE

Article 9

Le Championnat de Pétanque de la CSIT se déroule selon les Règlements de Jeu de la F.I.P.J.P.



Article 10

En application des articles 2 et 3 du présent Règlement, le Président ou le secrétaire de la Commission Technique rendra compte au Directeur Sportif CSIT des dispositions prises pour l'organisation de cette Compétition par le Comité qui en a la charge.

Ils provoqueront une réunion Technique avec les chefs de délégation et les responsables techniques avant le début de compétition pour mettre au point le déroulement du championnat. Une deuxième réunion dite de synthèse sera organisée après la cérémonie de clôture.

Article 11

Les parties du Championnat de la CSIT se déroulent en 13 points y compris la finale.

Article 12

Les jeux sur lesquels a lieu le Championnat du Monde doivent obtenir l'agrément du Comité Exécutif pour la nature des terrains, et les dimensions requises 15 m x 4 m (en cas d'impossibilité ils ne pourront être inférieurs à 12 m sur 3). De plus, ils doivent être suffisamment éclairés être délimités, numérotés et clôturés. Cette dernière obligation est impérative afin d'en interdire l'accès aux spectateurs.

Le total des jeux à aménager doit, au minimum, être égal au quart du nombre des équipes engagées.

Article 13

L'Union organisatrice devra prévoir les officiels indispensables au bon déroulement du Championnat du Monde, ainsi que le matériel nécessaire qui comprendra : tableaux d'affichage, haut-parleurs, tables de contrôle et d'enregistrement des résultats, matériel nécessaire pour le tirage au sort, etc. ... Elle devra également désigner les personnes qui assureront le service d'ordre et celles qui participeront aux aménagements des jeux à chaque nouvelle rencontre.

De plus, le Drapeau de la CSIT, devra être placé dans l'enceinte des jeux. Pour les Nations, les deux Drapeaux nécessaires seront installés, l'un sur les terrains de jeu, l'autre à l'extérieur près de l'entrée du lieu où la Compétition doit se dérouler. Ils seront placés dans l'ordre alphabétique des Nations, celui du pays organisateur étant en dernière position.

Article 14

Les joueurs d'une même Union devront être revêtus d'une tenue uniforme et le Badge remis par le Comité d'Organisation sur lequel figure le nom du joueur intéressé et le numéro de son équipe, correspondant à celui de l'inscription au programme.

Il est interdit aux joueuses, joueurs, Délégués et Arbitres de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte des terrains.

CHAPITRE IV - ORDRES DES PARTIES

Article 15

Le jour et l'heure du tirage au sort pour la composition des poules et l'ordre des parties seront fixées par le Comité Organisateur après consentement avec le président et secrétaire de la commission. Il se déroulera en présence des représentants des Unions et des Délégués des équipes afin qu'il puisse être procédé aux travaux préparatoires avant le mise en jeu.



Article 16

Deux équipes d'une même Union ne pourront pas tomber dans la même poule lors du tirage au sort. (1^{ère} phase et 2^{ème} phase).

La ou les équipes des Unions non arrivées sur les lieux du Championnat au moment du tirage au sort ne pourront pas tomber dans la même poule ni dans une poule de 3.

Article 17

Le Championnat de la CSIT se déroule en poules. (64 équipes maximum)

Au premier tour il est fait un maximum de poules de 4 et des poules de 3 qui qualifient chacune 2 équipes pour la suite du Championnat de la CSIT (soit 16 poules)

Il est ensuite procédé à de nouveaux tours de poules pour ramener le nombre des équipes qualifiées, éventuellement à 16.

Le Championnat de la CSIT se terminera alors par rencontre en élimination directe, un tirage intégral étant effectué à chaque tour en présence des Délégués des équipes.

Article 18

Dans les poules, après le tirage au sort qui a donné l'ordre des premières rencontres, les vainqueurs s'affrontent et les perdants jouent l'un contre l'autre. Le vainqueur de la partie des vainqueurs est qualifié, le perdant de la partie des perdants est éliminé puis un barrage oppose les deux autres, c'est-à-dire le perdant de la partie des vainqueurs et le vainqueur de la partie des perdants. Celui qui remporte cette partie est également qualifié et l'autre est éliminé.

Dans les poules de 3 les choses se déroulent comme s'il y avait, fictivement, une quatrième équipe qui perdrait toutes ses parties.

Toute équipe absente pour disputer l'une quelconque des parties du Championnat de la CSIT est disqualifiée pour toute la suite de la compétition. En cas de contestation du motif de l'absence, la décision finale appartient au Jury du Championnat.

Article 19

Les perdants des ½ finales joueront la partie de classement pour la 3^{ème} et la 4^{ème} place.

La suite du classement se fera en fonction des résultats dans les poules.

Article 20

Les gagnants et les perdants de la finale seront respectivement déclarés Champions et vice-Champions du Championnat de la CSIT.

Article 21

Les équipes éliminées pendant les poules du Championnat de la CSIT participeront à une compétition complémentaire dénommée « Coupe des Nations ou coupe de l'amitié ».

Elle se déroulera par poules ou par élimination directe et donnera lieu - si nécessaire - à un cadrage au deuxième tour.

Dans le cas où une Union du titre verraient plusieurs équipes participer à cette compétition, elles ne devront pas tomber dans la même poule sauf si l'Union a plus d'équipe que de poule.

La Union organisatrice récompensera les vainqueurs et les finalistes de cette compétition par des Coupes.

La Coupe des Nations ou de l'amitié fera l'objet d'un classement distinct.



CHAPITRE V - RECOMPENSES

Article 22

Les Champions (nes), vice Champion (nes) et les joueuses ou joueurs classés 3^{èmes} recevront chacun une Médaille (Or, Argent, Bronze).

Article 23

Cette dotation devra comprendre au minimum :

- Des Coupes destinées aux joueuses et joueurs, à partir des 1/2 de finale ;
- Des Médailles ou autres souvenirs pour toutes les joueuses ou joueurs ;

D'autres récompenses peuvent être prévues. Elles sont laissées à l'initiative du Comité d'Organisation.

CHAPITRE VI - FINANCEMENT

Article 24

Chaque Union Membre en règle avec la Trésorerie de la CSIT peut participer au championnat avec une délégation maximale de 23 personnes.

L'Union Organisatrice doit s'engager à solliciter une contribution maximale de 34 €/ jour et / personne (en chambre double) et 7 € d'inscription par joueur (se) + 2€ / participant mais qui devra être reversé à la CSIT).

1. Séjour

Sa durée minimum est fixée à cinq jours

2. Invités d'Honneur

Le Président de l'Union Organisatrice peut suggérer ou proposer aux organisateurs des personnalités officielles qui n'avaient pas été initialement prévues figure sur la liste des invités.

Les organisateurs ont évidemment pleins pouvoirs en matière de couverture des frais assurés.

3. Conditions d'hébergement

L'hébergement devra être prévu comme suit :

- Délégués d'équipes joueuses ou joueurs : chambre à 1, 2 ou 3 personnes (avec 3 lits pour adultes). Seuls les membres d'une même Fédération seront logés dans une même chambre. Si une Fédération demande que des chambres individuelles soient affectées à ses Délégués et à ses joueuses ou joueurs, elle devra prendre en charge le supplément de dépenses,
- Le Comité d'Organisation d'un Championnat est tenu de communiquer aux Unions le prix demandé par jour et par personne afin que les Présidents des Fédérations ou Chefs de Délégations et le (ou les) Délégué(s) puissent prendre leurs dispositions pour régler les sommes dues.

4. Pendant toute la durée du Championnat l'Union organisatrice devra prévoir, à sa charge, les moyens de transports nécessaires pour faciliter les déplacements des Délégués, joueuses, joueurs et Arbitres entre les hôtels et les terrains.



Article 25

L'Union organisatrice assume tous les frais de l'organisation relatifs au Championnat de la CSIT.

Article 26

Toutes les subventions, donations, recettes (entrées, programmes, buvettes, etc ...) resteront acquises au Comité Organisateur.

CHAPITRE VII - ARBITRES

Article 27

L'Union Organisatrice doit prévoir deux ou trois Arbitres. Si une Union souhaite présenter un arbitre les frais de séjour (hôtel et repas) sont les même que les frais demandés aux délégués.

CHAPITRE VIII - JURY

Article 28

A chaque Championnat de la CSIT, il sera constitué un Jury qui sera composé du Président ou du Secrétaire de la Commission Technique et des Délégués Officiels. Le président ou le secrétaire de la Commission Technique sera désigné comme Président du Jury.

Article 29

En cas de contestation ou de litige avant ou durant la compétition, le Jury statuera sur les questions à résoudre. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions du Jury sont sans appel.

CHAPITRE IX - PROTOCOLE RELATIF AU CHAMPIONNAT CSIT

Article 30

1. Ouverture : Le Président de l'Union en collaboration avec le président ou secrétaire de la Commission Technique déclarent ouvert le « Nième Championnat de Pétanque de CSIT »

2. Présentation des équipes : La présentation officielle, fixée d'un commun accord entre le Président ou secrétaire de la Commission Technique et les organisateurs se déroule comme suit :

- les joueuses ou joueurs de chaque Fédération en tenue, accompagnés de leur Président (ou du Chef de Délégation) et des Délégués des équipes, précédés du Drapeau de leur nation et d'un panneau portant le nom du pays, défileront sur les terrains de jeu,
- les Présidents (ou Chefs de Délégation), les équipes et leurs Délégués s'aligneront sur l'ensemble des terrains de jeu et seront présentés aux spectateurs par le Délégué Officiel du Championnat,
- seul l'Hymne National de la Nation organisatrice clôturera la présentation des équipes. Après quoi ces dernières quitteront les terrains de jeu dans le même ordre que pour la mise en place.



3. Présentation des équipes finalistes : les équipes finalistes qui pénétreront sur les terrains de jeu, précédées des Délégués et suivies des Arbitres Officiels, viendront se placer face à la tribune d'honneur, pour être présentées nominativement aux officiels et aux spectateurs. Après quoi, le but sera lancé par le Président ou Secrétaire de la Commission Technique ou par une personnalité qu'il aura désignée.

4. Cérémonie de Clôture : A l'issue de la finale, les joueuses ou joueurs des trois équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} se réuniront face à la tribune d'honneur pour prendre place sur le podium. Le Président de l'Union Organisatrice leur remettra les récompenses officielles Coupes, Médailles (Or, Argent et Bronze).

Après cette remise, sera exécuté l'Hymne National du pays Champion du Monde. En même temps, les Drapeaux des Nations représentées sur le podium seront hissés : au centre, celui du vainqueur, à droite pour le 2^{ème} et à gauche pour le 3^{ème}. Celui du vainqueur devra se trouver légèrement au-dessus des deux autres.

5. Distribution des récompenses et souvenirs : Cette distribution à l'initiative du Comité Organisateur, devra se faire au cours de la cérémonie de Clôture.

6. Banquet de Clôture : sont invités de droit à la cérémonie :

- les Membres du Comité Exécutif de la CSIT
- le Président et Secrétaire de la Commission Technique
- les Chefs de Délégation des Unions,
- les Arbitres Officiels,
- les Délégués, Joueuses ou Joueurs,
- les invités d'honneur à l'initiative du Comité d'Organisation et éventuellement sur proposition du Président de la Commission pétanque.

